YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 69.49.79.00
N/REF. : NDA/AB/JC/BP

DECISION N° 2000/164

OBJET : Contrat pour une mission de sécurité et de protection de la santé (niveau 2) concernant les travaux de rénovation et de mise en conformité au Centre Educatif et Culturel.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 Juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de confier le suivi de coordination sécurité, en vertu des critères fixés par la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et du décret n° 94.1159 du 26 décembre 1994,

CONSIDERANT que la proposition de la Société "Archi Coordination" correspond aux intérêts de la Commune,

DECIDE

De confier à la Société "Archi Coordination", sise 23 bis rue Crévoulin à Melun (77000), une mission de contrôle de coordination sécurité (niveau 2) :

- Elaboration du Plan Général de Coordination (P.G.C.),
- Ouverture du Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (D.I.U.O),
- Ouverture et saisie du registre Journal.

De signer le contrat correspondant, établi par la Société "Archi Coordination" d'un montant de 30.498,00 Frs T.T.C, se décomposant comme suit :

- Tranche ferme :

. phase conception : 10.166,00 Frs T.T.C.
. phase réalisation : 20.332,00 Frs T.T.C.

Soit: : **30.498,00 Frs T.T.C**

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, Exercice 2000, fonction 3, sous fonction 314, nature 231318.

Fait à Yerres, le 29 juin 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DHUICQ-AIGNAN.

ESSONNE N° 153
REÇU LE
10 JUIL. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY